

PRH/AG
Premier degré public

Laval, le 30 mai 2023

Dossier suivi par :
Karine BELLANGER
Cheffe de division DIPPAG
Tél : 02 43 59 92 60
Mél : ce.dippag53@ac-nantes.fr
Cité administrative,
rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9

L'inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'Education de la Mayenne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Objet : Accès à la hors classe des professeurs des écoles – rentrée 2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2020 et académiques (LDGA) du 18 janvier 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports.

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines dispositions et le calendrier relatifs à la campagne 2023 d'avancement à la hors classe.

I – Conditions requises :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

II – Constitution des dossiers :

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « votre cv », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

III – Eléments de barème :

Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

Il prend en compte :

- L'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière ou de l'appréciation portée sur le dossier pour ceux n'ayant pas bénéficié de ce rendez-vous.
- L'ancienneté dans la plage d'appel appréciée au 31 août 2023.

IV - Calendrier prévisionnel :

Fin août 2023 (date à définir) : résultats

Pour le directeur académique
Le secrétaire général

Marc VAULEON